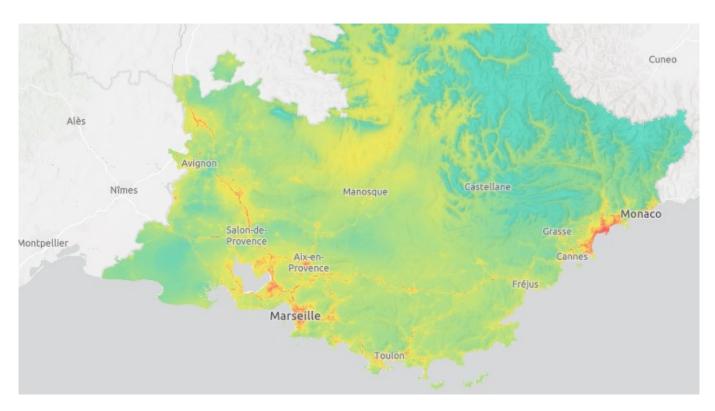


Vendredi 17 janvier : Vers un dépassement de la pollution de l'air aux particules fines en Vaucluse



Les conditions météorologiques anticycloniques stables et les vents faibles sont favorables à l'accumulation des particules fines. L'utilisation des moyens de chauffage domestique en soirée couplée aux inversions thermiques nocturnes favorisent un dépassement journalier des particules fines PM10. Pour ces motifs, par délégation du préfet, AtmoSud, association agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air, informe la population et les collectivités territoriales de l'activation, en Vaucluse, de la procédure préfectorale d'information-recommandations vendredi 17 janvier 2025.

Il est conseillé aux personnes vulnérables et sensibles d'éviter la pratique en plein air d'activités physiques ou sportives intenses -qui nécessitent de respirer par la bouche-. Celles peu intenses en intérieur peuvent être maintenues. Éviter les sorties quand l'ensoleillement est maximal et de prendre conseil auprès de son médecin si l'on suit un traitement médical ou si l'on ressent une gêne respiratoire ou cardiaque. Cependant, il reste nécessaire d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour hiver



comme été.

Concernant les déplacements

Lors d'un épisode de pollution, la préfecture recommande de limiter ou de différer les déplacements, de privilégier les transports en commun, le covoiturage et d'utiliser des modes de déplacements non polluants.

Le département des Bouches-du-Rhône

Outre le Vaucluse, le département des Bouches-du-Rhône est également concerné par un tel phénomène. La procédure d'information-recommandations y est déclenchée et maintenue sur la journée de vendredi 17 janvier, entraînant le déclenchement de l'alerte de niveau 1. Pour les jours suivants, la tendance est à la persistance de l'épisode de pollution. D'après les prévisions météorologiques, le temps restera sec jusqu'au 18 janvier. Ce régime de vent faible et les inversions thermiques nocturnes seront propices à l'accumulation des concentrations de PM 10 jusqu'à samedi inclus, journée au cours de laquelle le niveau d'alerte de niveau 1 pourrait être déclenché en Vaucluse.

Outre les recommandations sanitaires et comportementales

diffusées auprès de la population en particulier pour les personnes sensibles, le Préfet de Vaucluse, décide le renforcement : des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ; des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ; de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ; des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ; contrôles du respect des prescriptions ICPE; des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre. En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées.

Les infos pratiques

l'évolution du pic de pollution : https://www.atmosud.org - les recommandations sanitaires et comportementales : https://www.ars.sante.fr

Vaucluse : une dégradation de la qualité de l'air est attendue



4 novembre 2025 |



Ecrit par le 4 novembre 2025



La préfecture de Vaucluse vient d'annoncer que les conditions météorologiques (temps nuageux, vents faibles) seront propices à une détérioration de la qualité de l'air et que le niveau information-recommandations sera activé dans le département ce mercredi 7 février.

Une hausse des particules fines est attendue et va entraîner une dégradation de la qualité de l'air en Vaucluse, à cause des polluants émis par les industries et par le trafic routier, qui s'ajoutent à ceux issus du chauffage au bois qui se dispersent peu.

En application de l'arrêté interpréfectoral du 20 janvier 2022, la préfète de Vaucluse décide le renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie;
- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;





- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des prescriptions ICPE ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES NIVEAU INFORMATION-RECOMMANDATIONS

Les PERSONNES VULNÉRABLES* et SENSIBLES** sont concernées par ces recommandations sanitaires.



Evitez la pratique d'activités physiques ou sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche).



Evitez les zones à fort trafic pendant les heures de pointe.

Si vous suivez un traitement médical, prenez conseil auprès de votre médecin.



Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.





Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.





RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION

Pour vos déplacements



Limitez les déplacements et différez ceux pouvant l'être



Privilégiez les transports en commun



Privilégiez le covoiturage



Utilisez des modes de déplacements non polluants



Respectez l'interdiction de brûlage à l'air libre



Maîtrisez la température dans les bâtiments





Arrêtez l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants



Reportez les épandages agricoles de fertilisants et les travaux du sol



Alerte pollution en Vaucluse ce mardi 11 juillet 2023



La persistance de l'épisode de pollution de l'air par l'ozone et par les particules fines pm10 pousse la préfecture de Vaucluse à déclencher l'alerte pollution de niveau 1 pour la journée de demain.

Demain, mardi 11 juillet, la qualité de l'air reste mauvaise en raison des concentrations en ozone, mais également en particules fine PM10. Ces particules proviennent d'une masse désertique saharienne qui impactera les départements littoraux de la région et le Vaucluse.

Compte tenu de la persistance de cet épisode de pollution de l'air, le préfet de la zone de défense Sud,



déclenche, pour le second jour consécutif la procédure d'alerte de niveau 1 relative à la pollution de l'air à l'ozone et particules fines PM10 pour la journée de demain, mardi 11 juillet 2023.

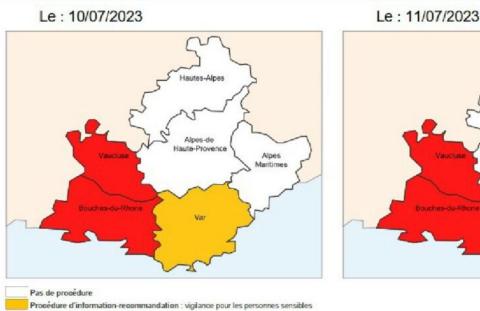
En complément des renforcements de contrôles de la procédure d'information et de recommandation, la préfète de Vaucluse a décidé la mise en œuvre des mesures d'urgence suivantes :

🛘 Abaissement de 20km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département,
sans toutefois descendre en dessous de 70km/h ;
□ Mise en œuvre des prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation
des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).
🛘 Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord
par les groupes embarqués (dans la limite des installations disponibles).
☐ Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes
électrogènes.
☐ Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse,
taille-haie) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture)
☐ Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).
🛘 Respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.
☐ Suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits
agricoles.
☐ Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, d'autres mesures complémentaires pourraient être déclenchées.



Procédures activées et degré de vigilance associé par département





Par ailleurs, cette procédure d'alerte est assortie des recommandations sanitaires et de comportement suivantes :

Pour protéger votre santé:

Procédure d'alerte Niveau 1 : vigilance tout public Procédure d'alerte Niveau 2 : vigilance renforcée tout public

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi.

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo).
- Différez, si vous le pouvez, vos déplacements.
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre.
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Pour toute information complémentaire sur :

- l'évolution du pic de pollution : https://www.atmosud.org
- les recommandations sanitaires et comportementales : https://www.ars.sante.fr





Pollution aux particules fines en Vaucluse : la préfecture met en place des mesures d'urgence



Compte-tenu de la persistance de l'épisode de pollution de l'air aux particules, la préfecture de Vaucluse poursuit la mise en œuvre de mesures d'urgence pour la journée du 14 février.

Ainsi, en complément des renforcements de contrôles de la procédure d'information et de recommandation, la préfète de Vaucluse met en œuvre les mesures d'urgence suivantes :

• Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du

département, sans descendre en dessous de 70 km/h;

- Mise en œuvre des prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués (dans la limite des installations disponibles) ;
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture...);
- Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts ;
- Suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sousproduits agricoles;
- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées.

Pour toute information complémentaire sur :

- L'évolution du pic de pollution : www.atmosud.org
- Les recommandation sanitaires et comportementales : <u>www.ars.sante.fr</u>

J.R.